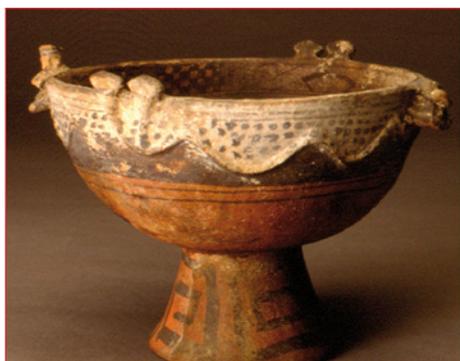


DOSSIER DE PRESSE



RedList
ListeRouge
ICOM



LISTE ROUGE DES BIENS CULTURELS COLOMBIENS EN PÉRIL



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS

Contact

France DESMARAIS / france.desmarais@icom.museum
Tél : +33 (0)1 47 34 91 67 / Fax : +33 (0)1 43 06 78 62

Sommaire

Communiqué de presse p. 2

Le patrimoine culturel de Colombie p. 3

Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril p. 5

Le concept
La réalisation
Les objectifs

L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite p. 7

Les Listes Rouges
Les succès
La collaboration internationale
D'autres instruments

Le Conseil international des musées p. 11

Communiqué de presse

Paris, le 9 mars 2011

Lancement de la dixième Liste Rouge de l'ICOM : la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*

Le Conseil international des musées (ICOM) annonce la publication de la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*, dont la présentation officielle se tiendra le 10 mars 2011, à 18 h, dans l'auditorium Teresa Cuervo Borda du Musée national de Colombie, Bogotá, en présence de Mme Mariana Garcés Córdoba, Ministre de la Culture de Colombie, M. Julien Anfruns, directeur général de l'ICOM et S.E. Peter Michael McKinley, ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

La Liste Rouge décrit et illustre les catégories de biens culturels colombiens qui sont les plus exposées au trafic illicite. Cet outil est distribué aux douaniers et policiers dans le monde entier, ainsi qu'aux professionnels de musées, marchands d'art, commissaires-priseurs et collectionneurs, dans le but de les aider à identifier les types de biens culturels qui font fréquemment l'objet de transactions illégales sur le marché international et de prévenir ainsi leur vente et exportation illicites.

La *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* a été élaborée par un groupe international d'experts, grâce au soutien du Bureau des Affaires éducatives et culturelles du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. L'initiative de l'ICOM apporte une dimension internationale aux actions et mesures déjà entreprises par les autorités interinstitutionnelles colombiennes dans le cadre de la campagne nationale contre le trafic illicite des biens culturels.

Le trafic illicite est une menace constante à la préservation du patrimoine culturel, notamment préhispanique et colonial, car il entraîne la destruction d'éléments scientifiques essentiels à la reconstruction des modes de vie de la société colombienne, en laissant des zones d'ombre qui altèrent la signification historique de cet héritage culturel.

Le Conseil international des musées et ses partenaires s'associent dans un effort de sensibilisation pour souligner l'importance de protéger le patrimoine culturel contre des actions délictueuses et ainsi éviter que ne soient commis des dommages qui l'affecteraient de manière irréversible.

« La Liste Rouge décrit et illustre les catégories de biens culturels colombiens qui sont les plus exposées au trafic illicite »

« Cet outil est distribué aux douaniers et policiers dans le monde entier, ainsi qu'aux professionnels de musées, marchands d'art »

Le patrimoine culturel de Colombie

Le patrimoine culturel des nations sud-américaines, constitué du legs des civilisations précolombiennes et des sociétés des périodes coloniale et républicaine jusqu'au début du XXe siècle, témoigne d'une richesse archéologique, artistique et documentaire inestimable.

Située au carrefour des aires de civilisations sud- et centraméricaine, caribéenne et pacifique, la Colombie possède un héritage culturel exceptionnel qui reflète cette diversité d'influences. Au-delà de leur valeur artistique, les objets et œuvres qui constituent le patrimoine colombien sont des éléments d'information essentiels qui nous permettent de reconstituer les modes de vie passés et de mieux comprendre l'évolution socioculturelle non seulement de ce pays, mais également de toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Les fouilles clandestines des sites archéologiques ainsi que les vols affectant les collections publiques et privées, ont dès lors des conséquences désastreuses pour la recherche scientifique.

Depuis la découverte du Nouveau-Monde, l'abondance de l'or et des pierres précieuses relatée dans les descriptions des modes de vie des peuples précolombiens a suscité les fantasmes et la convoitise de nombreux aventuriers. La tradition de la *guaquería* (pillage), entretenue encore aujourd'hui par un contexte économique difficile dans de nombreuses communautés, constitue l'un des principaux canaux d'alimentation du trafic illicite de biens culturels en Colombie. Celui-ci a pris, au cours des dernières décennies, une dimension transnationale qui est parfois liée à d'autres types de crimes organisés tels que le trafic de drogues ou le trafic d'armes.

La mise en valeur du patrimoine culturel a fait naître un intérêt croissant pour ces biens sur le marché international d'art et d'antiquités. Afin de protéger son patrimoine culturel et d'en réguler la circulation, la Colombie s'est progressivement dotée, dès les années 1930, d'un dispositif légal strict. Néanmoins, face à l'ampleur des pillages et des vols dans les années 1980 et 1990, les autorités colombiennes ont lancé en 2002 une campagne nationale interinstitutionnelle pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Celle-ci a été développée autour de plusieurs volets d'action stratégiques : la formation des professionnels du patrimoine, des forces de l'ordre et des douanes, ainsi que des étudiants ; la publication d'outils spécifiques destinés aux professionnels, parallèlement à la mise en œuvre d'une campagne publique de sensibilisation ; et le renforcement de la législation en la matière, y compris la ratification de plusieurs instruments internationaux.

« Les fouilles clandestines ainsi que les vols ont dès lors des conséquences désastreuses pour la recherche scientifique »

« Les autorités colombiennes ont lancé en 2002 une campagne nationale pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels »

« Cet outil est conçu pour prévenir l'exportation et la vente illégales de ces biens culturels sur le marché international »

« La lutte contre le trafic illicite de biens culturels est un vaste défi qui requiert des initiatives s'inscrivant dans la durée »

Le Conseil international des musées (ICOM) contribue activement aux efforts internationaux de prévention et de lutte contre ce trafic illicite avec la publication de la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* et sa distribution à l'échelle mondiale aux fonctionnaires de police, de douanes, ainsi qu'aux professionnels de musées et du marché de l'art. Cet outil est conçu pour faciliter l'identification des catégories d'objets qui sont les plus exposées au trafic illicite et prévenir de ce fait l'exportation et la vente illégales de ces biens culturels sur le marché international.

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels est un vaste défi qui requiert des initiatives s'inscrivant dans la durée. La capacité des autorités à offrir des alternatives économiques et à développer de vastes campagnes de sensibilisation et de pédagogie destinées à la population, ainsi que la sécurisation des musées, lieux de culte et sites archéologiques, sont parmi les principaux enjeux qui détermineront, à l'avenir, le succès de tous ces efforts.

Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril

Le concept

« Elle s'attache à présenter une trentaine de types d'objets en proie au trafic illicite »

Les Listes Rouges constituent l'outil principal du programme de l'ICOM pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. La *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* a été conçue afin de soutenir la lutte contre l'exportation et la vente illégales de biens culturels colombiens, et de contribuer ce faisant à la protection du patrimoine culturel du pays. Il s'agit de la dixième publication de cette série.

Comme toutes les Listes Rouges de l'ICOM, la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* ne présente pas des objets qui ont été effectivement volés. Elle s'attache à présenter une trentaine de types d'objets qui sont en proie au trafic illicite. Répartis en dix-sept catégories, ces objets couvrent une période de production s'étendant de la préhistoire à la fin du XIX^e siècle. Les typologies d'objets choisies sont décrites (apparences, matériaux, taille) et illustrées par des photographies d'objets particulièrement représentatives d'une catégorie donnée. Ces photographies sont généralement issues de collections muséales.

La réalisation

« La Liste Rouge a été élaborée en collaboration avec une équipe internationale d'experts »

Fruit du travail minutieux de l'ICOM, la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* a été élaborée en collaboration avec une équipe internationale d'experts en archéologie et en histoire coloniale et républicaine d'Amérique latine et plus spécifiquement de Colombie.

Au nombre des experts : María Isabel Gómez A., coordinatrice du Groupe «Biens culturels mobiliers» et de la Campagne nationale contre le trafic illicite, Direction du Patrimoine (Ministère de la Culture) ; Blanca Victoria Maldonado, Mónica Clavijo Roa, Helena Wiesner Tobar et Natalia Barón, restauratrices de biens mobiliers, Direction du Patrimoine ; María Clemencia García, restauratrice de biens mobiliers, Archives générales de la Nation ; Víctor González Fernández, archéologue, Institut colombien d'anthropologie et d'histoire ; Ángela Gómez, conservatrice, Musée national ; Camilo Páez, historien, Bibliothèque nationale ; Gustavo Adolfo Ortiz, président d'ICOM-Colombie; Martín Andrade, Ministère de la Culture ; Robert D. Drennan, archéologue et anthropologue, Université de Pittsburgh (Etats-Unis) ; et Blanca Alva Guerrero, directrice de la Défense du Patrimoine historique, Institut national de la Culture (Pérou).

« La Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril existe en cinq langues »

La *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* est publiée en cinq langues (espagnol, anglais, français, portugais et allemand). Imprimée à 10 000 exemplaires, elle est distribuée aux services de police et des douanes à travers le monde, ainsi qu'aux professionnels de musées, commissaires-priseurs, marchands d'art et collectionneurs privés. Sa publication s'accompagne d'un CD présentant le contenu de la brochure dans les cinq langues de publication.

Les Listes Rouges de l'ICOM peuvent également être consultées via une base de données intégrées ou téléchargées en ligne à partir du site internet de l'ICOM : <http://icom.museum>

Les objectifs

« Les catégories de biens culturels décrites dans la Liste Rouge sont toutes protégées par la législation nationale et les instruments normatifs internationaux »

La *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* a été conçue dans le but de faciliter l'identification des types d'objets qui sont particulièrement vulnérables aux fouilles clandestines, pillages, vols et autres déprédations, et qui contribuent à alimenter de manière illégale le marché international. Les catégories de biens culturels décrites dans la Liste Rouge sont toutes protégées par la législation nationale et les instruments normatifs internationaux pertinents qui ont été ratifiés par la Colombie. L'ICOM souhaite, par cette action, apporter son soutien aux autorités institutionnelles et aux professionnels de la culture de ce pays et appuyer leurs efforts pour sensibiliser la population aux conséquences irréversibles du trafic illicite de biens culturels.

L'ICOM encourage les acheteurs potentiels à ne pas faire l'acquisition d'objets ressemblant à ceux de la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* sans avoir au préalable pris toutes les mesures nécessaires pour garantir leur origine (certificat d'expertise) et le caractère légal de leur provenance (titre de propriété valide). De la même façon, les autorités policières et douanières sont appelées à mener une enquête approfondie lorsqu'elles se trouvent en présence de biens culturels qui sont similaires à ceux décrits dans la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril*.

Toutefois, compte tenu de la grande richesse et de la diversité du patrimoine culturel de ce pays, la *Liste Rouge des biens culturels colombiens en péril* ne prétend en aucun cas être exhaustive. Par conséquent, tout bien culturel provenant de Colombie, et de manière générale d'un pays ou d'une région pour lequel ou laquelle une Liste Rouge a été élaborée, devra faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de précaution renforcées.

Cette Liste Rouge a été réalisée grâce au soutien de :



U.S. Department of State
Bureau of Educational
and Cultural Affairs



L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite

Les Listes Rouges

*« La dixième Liste
Rouge en 10 ans »*

La multiplication des projets de l'ICOM dans le cadre du programme de Listes Rouges illustre l'intérêt croissant, à la fois des pays dont le patrimoine culturel est menacé par le trafic illicite, et aussi des bailleurs de fonds qui soutiennent notre initiative. Les efforts de sensibilisation contre le trafic illicite, menés à l'échelle internationale par l'ICOM et ses partenaires, tendent à porter leurs fruits.

L'ICOM a déjà publié des Listes Rouges pour plusieurs pays et régions :

- *Liste Rouge des objets archéologiques africains, 2000*
- *Liste Rouge des biens culturels latino-américains en péril, 2003*
- *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril, 2003*
- *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril, 2006*
- *Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril, 2007*
- *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril, 2009*
- *Liste Rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique, 2009*
- *Liste Rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril, 2010*
- *Liste Rouge des biens culturels chinois en péril, 2010*

D'autres Listes Rouges sont en cours d'élaboration pour l'Afrique de l'Ouest et pour la République dominicaine et Haïti.

Les succès

*« De nombreuses
saisies par les
polices et les
douanes ont été
effectuées grâce
aux Listes Rouges
de l'ICOM »*

De nombreuses saisies ont été effectuées par les services de police et les douanes grâce aux Listes Rouges de l'ICOM. En voici quelques exemples :

En janvier 2006, un clou de fondation irakien a été identifié lors d'une vente à Drouot (Paris, France). Une enquête a été ouverte suite à une plainte déposée par la délégation permanente irakienne à l'UNESCO.

En mars 2006, plus de 6 000 objets pillés sur des sites archéologiques au Niger et saisis par les douanes françaises entre 2004 et 2005, ont été rendus à leur pays d'origine.

En 2008, une tablette cunéiforme a pu être identifiée sur la plateforme suisse d'eBay. Les autorités suisses ont été alertées et eBay a arrêté la vente en ligne quelques minutes avant la fin des enchères.

La même année, les douanes françaises ont saisi des caisses en provenance du Togo qui contenaient des pièces d'origine nigériane. L'une d'entre elle s'est avérée être une authentique statuette Nok. Les démarches sont en cours pour son retour au Nigeria.

La collaboration internationale

« L'ICOM a contribué, en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT, à l'élaboration de deux conventions internationales fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite »

« L'ICOM est en outre membre du réseau d'experts reconnu par les Nations Unies pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels »

L'ICOM et les conventions internationales

L'ICOM a contribué, en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT, à l'élaboration de deux conventions internationales fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite : la Convention de l'UNESCO *concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels* adoptée à Paris le 14 novembre 1970, et la Convention d'UNIDROIT *sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Les pays ayant ratifié la Convention de 1970 s'engagent à empêcher les musées situés sur leur territoire d'acquérir des biens culturels illégalement exportés, interdire l'importation de biens culturels ayant été volés dans un musée ou dans une institution publique, et saisir et restituer, à la demande officielle du pays d'origine, tout bien culturel ainsi volé et importé.

La Convention UNIDROIT de 1995 complète le texte de 1970. L'une des clauses majeures prévoit que tout possesseur d'un bien culturel volé doit le restituer. Cette règle fait donc reposer l'entière responsabilité sur les acquéreurs, de par l'obligation de diligence, c'est-à-dire l'obligation de vérifier que les objets proposés à la vente sont arrivés sur le marché de façon licite.

Le cadre normatif établi par ces deux conventions internationales pourrait s'avérer efficace, à condition que le nombre d'Etats les ayant ratifiées soit significatif. Or à ce jour, les Etats parties sont encore trop peu nombreux. Au vu de ces différents éléments, les efforts doivent se porter sur la prévention du trafic illicite. C'est également la raison pour laquelle l'ICOM encourage vivement la ratification de ces deux instruments et le développement de législations nationales protégeant les biens culturels d'un pays.

L'ICOM, membre du réseau d'experts internationaux

Organisation créée en même temps que l'UNESCO, l'ICOM a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). L'ICOM est en outre membre du réseau d'experts reconnu par les Nations Unies pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Ce groupe est aussi composé de l'UNESCO, de l'UNIDROIT, d'INTERPOL, de l'OMD (Organisation mondiale des douanes) et de l'ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime).

Le 25 janvier 2000 à Bruxelles, l'ICOM et l'OMD ont signé un Protocole d'accord de coopération. Le 11 avril 2000, l'ICOM a également signé un Accord officiel de coopération avec INTERPOL. L'ICOM bénéficie par ailleurs du soutien étroit d'agents de police et des douanes à travers le monde.

A titre d'exemple, la saisie en 2006 de plus de 600 artefacts précolombiens provenant d'Équateur a pu être effectuée grâce à l'étroite collaboration entre l'ICOM, INTERPOL et les polices nationales concernées.

L'ICOM et les agences nationales

L'ICOM coopère également avec des agences nationales du maintien de l'ordre : l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) en France ; la Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens (DJB) de la Police fédérale belge ; l'Office fédéral de la police (Fedpol) en Suisse ; les carabinieri en Italie ; le Service œuvres d'art et antiquités de Scotland Yard au Royaume-Uni ; l'Unité œuvres d'art du FBI et le Département de la sécurité intérieure des Etats-Unis.

En plus des Listes Rouges, l'ICOM possède d'autres instruments pour soutenir la prévention du trafic illicite de biens culturels.

Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées

La déontologie et la conduite exemplaire des professionnels des musées sont des valeurs fondamentales de l'ICOM. Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, adopté en 1986 et révisé en 2006 établit les valeurs et principes communs à l'ICOM et à la communauté muséale mondiale. Outil de référence, traduit en 36 langues, il fixe les normes minimales de pratiques et de performance professionnelle pour les musées et leur personnel. En adhérant à l'ICOM, chaque membre s'engage à respecter ce Code.

Les Cent objets disparus

Les publications de la série des *Cent objets disparus* recensent des biens culturels dont le vol a été signalé à la police. Chacun de ces objets est enregistré dans la base de données d'INTERPOL. A ce jour l'ICOM a publié, dans cette collection, *Pillage à Angkor* (1993, réédition en 1997), *Pillage en Afrique* (1994, réédition en 1997), *Pillage en Amérique latine* (1997) et *Pillage en Europe* (2001). Un nouveau projet de publication est actuellement en développement dans le cadre de ce programme.

Les quatre éditions des *Cent objets disparus* ont permis de retrouver plusieurs biens culturels volés. Au moins dix objets ont été identifiés et restitués grâce à la publication consacrée au site khmer d'Angkor. Une dizaine de pièces archéologiques provenant d'Afrique ont été localisées et rendues à leur pays d'origine. En outre, au moins six œuvres d'art religieux ont également pu être restituées en Europe.

D'autres objets inclus dans ces publications ont pu être localisés mais leur restitution fait l'enjeu de négociations, parfois depuis plusieurs années, entre les propriétaires actuels et le pays ou l'institution d'origine. Les parties qui souhaitent parvenir à une solution à l'amiable peuvent solliciter la médiation de l'ICOM, dont le soutien a contribué à l'heureux dénouement qui a amené au don du masque Makonde du Musée Barbier Mueller de Genève au Musée National de Tanzanie.

D'autres instruments

« En plus des Listes Rouges, l'ICOM possède d'autres instruments pour soutenir la prévention du trafic illicite de biens culturels »

« Ni l'ICOM ni ses partenaires internationaux ne délivrent des certificats ou des permissions d'exportation et d'importation de biens culturels »

ObjectID

La norme internationale Object Identification (ObjectID) est un outil efficace de description d'objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol. Cette norme a été lancée en 1997 par le Jean Paul Getty Trust, et l'ICOM possède la licence permettant d'assurer sa promotion auprès de tous les professionnels des musées et autres acteurs concernés.

Outre des formations sur l'utilisation des Listes Rouges, l'ICOM organise également des ateliers de renforcement des compétences dans le but de former les professionnels de musées, les délégués gouvernementaux ainsi que les agents de police et des douanes à l'utilisation d'ObjectID et à son rôle dans la protection des collections. Standard international répondant aux exigences d'INTERPOL, l'utilisation de la norme ObjectID permet donc à l'organisation d'alimenter plus efficacement sa base de données d'objets volés.

Avertissement

Il est important de préciser que ni l'ICOM ni ses partenaires internationaux ne délivrent, en aucun cas, des certificats ou des permissions d'exportation et d'importation de biens culturels. Cette question délicate demeure malheureusement centrale et toujours d'actualité car de faux documents portant le nom et le sceau de l'ICOM et l'UNESCO sont régulièrement interceptés par les autorités.

Le Conseil international des musées

Aujourd'hui les musées sont plus que jamais au cœur des problématiques culturelles, sociales et économiques de nos sociétés. Quelle que soit leur spécialisation, quel que soit le public auquel ils s'adressent et l'endroit où ils se situent, les musées doivent faire face à des enjeux étroitement liés à leur environnement social, politique et écologique. Les musées peuvent aussi être des acteurs-clés du développement, en tant qu'espace de sociabilité et de transformation du savoir ; ils sont également des témoins du passé pour les générations futures.

Créé en 1946, l'ICOM (International Council of Museums) est la principale organisation qui représente les musées et les professionnels de musées. L'ICOM est une organisation internationale non-gouvernementale en relation formelle d'association avec l'UNESCO et, au sein des Nations Unies, elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

L'ICOM, c'est :

- Un forum diplomatique rassemblant des professionnels de musées issus de 137 pays et territoires, et qui sont spécialisés dans toutes sortes de disciplines.
- Des standards d'excellence pour les musées, notamment en termes d'éthique avec son *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*. L'ICOM fait évoluer la déontologie muséale en fonction des préoccupations contemporaines.
- Un réseau professionnel composé de près de 30 000 institutions et professionnels de musées. L'ICOM compte parmi les rares organisations internationales à pouvoir mobiliser très rapidement l'expertise de spécialistes reconnus à travers le monde.
- Un « think tank » mondial composé de 31 Comités internationaux représentant des spécialités muséales et menant des recherches spécifiques dans leur domaine d'expertise.
- Des missions de service public international, notamment la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et les programmes d'urgence dans les musées en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

Pour toute information relative à l'ICOM et pour un entretien avec M. Julien Anfruns, directeur général de l'ICOM, veuillez contacter :

Nadine AMORIM : nadine.amorim@icom.museum / Tél : +33 (0)1 47 34 91 63

« Aujourd'hui les musées sont plus que jamais au cœur des problématiques culturelles, sociales et économiques de nos sociétés »